



Enquête sur les dépenses de protection de l'environnement, 2004

Renseignements recueillis en vertu de la *Loi sur la statistique*, Lois révisées du Canada, 1985 chapitre S19.

English on reverse side

Corriger au besoin

Raison sociale

Nom de l'établissement

A / S

Adresse

Ville

Province/Territoire

Code postal



Veuillez lire le questionnaire avant de le remplir

OBJECTIF DE L'ENQUÊTE

Cette enquête mesure les dépenses faites par l'industrie pour la protection de l'environnement au Canada, suite à la réglementation, aux conventions et accords volontaires canadiens et internationaux en matière d'environnement. L'enquête vise aussi à identifier les pratiques de gestion et les technologies environnementales employées dans l'industrie canadienne dans le but de prévenir ou de réduire la pollution. L'agrégation de ces données avec des renseignements d'autres sources permettra de produire des estimations officielles des dépenses de protection de l'environnement.

Les résultats de cette enquête paraîtront dans la publication de Statistique Canada intitulée *Dépenses de protection de l'environnement du secteur des entreprises, 2004*, produit n° 16F0006XIF au catalogue.

CONFIDENTIALITÉ

La *Loi interdit* à Statistique Canada de publier des statistiques recueillies au cours de cette enquête qui permettraient d'identifier une entreprise sans le consentement préalable par écrit de cette entreprise. Les données déclarées sur ce questionnaire resteront confidentielles, elles serviront exclusivement à des fins statistiques et elles seront publiées seulement de façon agrégée. Les dispositions de la *Loi sur la statistique* qui traitent de la confidentialité ne sont modifiées d'aucune façon par la *Loi sur l'accès à l'information* ou toute autre loi.

CARACTÈRE LÉGAL

Cette enquête est menée en vertu de la *Loi sur la statistique*, Lois révisées du Canada, 1985, chapitre S19. **EN VERTU DE CETTE LOI, IL EST OBLIGATOIRE DE REMPLIR LE PRÉSENT QUESTIONNAIRE.**

RENSEIGNEMENTS

Si vous avez besoin d'aide pour remplir le questionnaire ou si vous avez des questions ou des commentaires ayant trait à l'enquête, veuillez vous adresser à :

**Division des opérations et de l'intégration
Statistique Canada
Ottawa, ON, Canada, K1A 0T6**

Téléphone (sans frais) : **1-800-255-7726**

Télécopieur : **1-800-755-5514**

Adresse électronique : **enviro.oid.exp@statcan.ca**

Le questionnaire est disponible dans un format tableur électronique. Veuillez communiquer avec la Division des opérations et de l'intégration si vous préférez utiliser cette option.

Dans toute correspondance au sujet de ce questionnaire, veuillez indiquer le numéro d'identification qui figure sur l'étiquette.

Important : Veuillez consulter les définitions et concepts à la page 6 avant de répondre. En cas de réponse nulle, inscrivez « 0 » dans la case correspondante plutôt que de laisser la cellule vide.

Veuillez retourner ce questionnaire dans les 30 jours suivant sa réception.

Si vous êtes dans l'impossibilité de respecter ce délai, veuillez informer la Division des opérations et de l'intégration de la date à laquelle vous prévoyez pouvoir répondre aux questions.

À l'usage de Statistique Canada seulement

Reçu		
A	M	J

Vérif.		
A	M	J

À la méc.		
A	M	J

Lot		

Coll.

CSF

Veillez inscrire les dépenses en milliers de dollars canadiens

1. Période de déclaration

La déclaration doit porter sur l'année financière la plus récente ayant pris fin entre le **1er avril 2004 et le 31 mars 2005.**

Du

Année				Mois		Jour	
010							

 au

Année				Mois		Jour	
040							

Si la période de déclaration est inférieure à 12 mois, veuillez fournir des détails dans la section Remarques à la fin du questionnaire.

2. Prévention de la pollution, de lutte contre la pollution et de gestion de déchets

2.1 Dépenses de prévention de la pollution, de lutte contre la pollution et de gestion de déchets

En cas de dépense nulle, inscrivez « 0 » dans la case correspondante.

Incluez

- ◆ Les dépenses pour un équipement ou une infrastructure en bout de chaîne réservé à la lutte contre la pollution
- ◆ Les dépenses pour un équipement ou une infrastructure intégré à la production, effectuées afin de prévenir ou de minimiser la production de polluants et de déchets
- ◆ Les dépenses pour un équipement ou une infrastructure servant à prévenir les fuites et les déversements. Il peut s'agir de retenues, de digues de protection, d'accessoires tels que les vannes et les pompes, ou de dispositifs de détection de fuites
- ◆ Les dépenses pour un équipement ou une infrastructure visant à conserver l'eau ou l'énergie
- ◆ Les dépenses pour un équipement ou une infrastructure associé à la recirculation, à la réutilisation, à la récupération et au recyclage de matériaux ou de substances
- ◆ Les dépenses liées à un changement opérationnel ou de processus destiné à prévenir la pollution. Parmi les exemples figurent la modification de la conception d'un produit (p. ex., substitution de substrat/matière première), les bonnes pratiques d'exploitation (p. ex., modification d'un procédé, formation du personnel), etc.
- ◆ Les dépenses de surveillance des rejets de polluants
- ◆ Les dépenses pour des activités de collecte, élimination, traitement et recyclage des déchets dangereux et non dangereux effectuées par vos employés
- ◆ Les achats de services de gestion de déchets dangereux et non dangereux et de services d'égout ou tout autre achat de services déclaré à la question 5

Excluez

- ◆ Les dépenses spécifiques à la protection de la santé et à la sécurité des travailleurs
- ◆ Les dépenses d'assainissement et de désaffectation de sites (question 3)
- ◆ Les dépenses de recherche et développement à des fins de prévention de la pollution et de lutte contre la pollution

Dépenses d'exploitation 000 \$ CAN <input style="width: 100px; height: 20px; border: 1px solid black;" type="text" value="101"/>	+	Dépenses en immobilisations 000 \$ CAN <input style="width: 100px; height: 20px; border: 1px solid black;" type="text" value="102"/>	=	Total 000 \$ CAN <input style="width: 100px; height: 20px; border: 1px solid black;" type="text" value="103"/>
---	---	---	---	---

2.2 Du montant de dépenses en immobilisations déclaré à la cellule 102, quel pourcentage était alloué à la prévention ou à la réduction des catégories de polluants suivantes ?

Substances émises dans l'air <input style="width: 60px; height: 20px; border: 1px solid black;" type="text" value="201"/> %	+	Substances déversées dans les eaux de surface <input style="width: 60px; height: 20px; border: 1px solid black;" type="text" value="202"/> %	+	Rejets dans le sol à partir des sites/injection souterraine <input style="width: 60px; height: 20px; border: 1px solid black;" type="text" value="203"/> %	+	Bruits, vibrations ou radiations <input style="width: 60px; height: 20px; border: 1px solid black;" type="text" value="204"/> %	+	Autres <input style="width: 60px; height: 20px; border: 1px solid black;" type="text" value="205"/> %	= 100%
---	---	--	---	--	---	---	---	---	--------

2.3 Cet établissement calcule-t-il la quantité (kg, tonnes, etc.) de déchets solides non dangereux qu'il produit?

Oui Non ²⁰⁵⁰

Cet établissement tient-il compte de la proportion de déchets solides non dangereux éliminés par rapport à ce qui est recyclé ou réutilisé?

Oui Non ²⁰⁵⁵

Veillez inscrire les dépenses en milliers de dollars canadiens

3. Autres dépenses de protection de l'environnement

En cas de dépense nulle, inscrivez « 0 » dans la case correspondante.

Incluez

- ◆ Les dépenses d'assainissement et de désaffectation de sites
- ◆ Les dépenses de protection et de restauration de la faune et de l'habitat
- ◆ Les dépenses associées à la vérification (audits) ou l'évaluation environnementale
- ◆ Les dépenses de formation en environnement
- ◆ Les dépenses d'administration exclusivement reliées à des projets de protection de l'environnement
- ◆ Autres dépenses, non spécifiées ailleurs, requises pour le respect des règlements, conventions et accords volontaires en matière environnementale

Excluez

- ◆ Les dépenses en recherche et développement visant la protection de l'environnement

Dépenses d'exploitation 000 \$ CAN	Dépenses en immobilisations 000 \$ CAN	Total 000 \$ CAN
401	402	403

4. Dépenses totales de protection de l'environnement

En cas de dépense nulle, inscrivez « 0 » dans la case correspondante.

Cette question est la somme des questions 2 et 3.

Dépenses d'exploitation 000 \$ CAN	Dépenses en immobilisations 000 \$ CAN	Total 000 \$ CAN
410	411	412

4.1 Afin de nous aider à réduire la nécessité d'un suivi, veuillez fournir une brève explication des changements significatifs qui ont touché les dépenses de protection de l'environnement effectuées par votre établissement (c.-à-d. augmentation ou diminution par rapport aux périodes de déclaration précédentes).

(p. ex., « Nous avons fait des modifications majeures à la conception d'un produit en 2004 »)

5. Achat de services environnementaux

Des dépenses totales d'exploitation et en immobilisations en matière de protection de l'environnement déclarées à la question 4 (cellule 410 et cellule 411), quelle proportion de ces achats avait été faite auprès d'un entrepreneur privé ou d'un organisme gouvernemental ? La meilleure estimation que vous pouvez fournir est acceptable.

Si la proportion est zéro, veuillez inscrire « 0 » dans la case correspondante.

Incluez

- ◆ Toute dépense reliée à l'utilisation d'un service de collecte et de traitement des déchets ou d'un service d'égout fourni par un entrepreneur privé ou une administration publique fédérale, provinciale, territoriale ou locale
- ◆ Toute autre dépense reliée à l'achat de services environnementaux fournis par un entrepreneur privé ou une administration publique fédérale, provinciale, territoriale ou locale (par exemple, l'achat de services de surveillance de l'environnement, services de vérification ou d'évaluation environnementale, services de construction et de génie-conseil associés à l'installation, la réparation ou l'entretien d'infrastructure ou de matériel de prévention et de lutte contre la pollution)

Excluez

- ◆ Toute dépense pour des services environnementaux fournis par les employés de votre établissement ou de votre société (travaux exécutés pour son propre compte)
- ◆ Toute dépense pour le recyclage sur place

% des dépenses totales d'exploitation déclarées à la cellule 410	% des dépenses totales en immobilisations déclarées à la cellule 411
301 %	502 %

6. Méthodes de prévention de la pollution

Si vous avez empêché ou minimisé la production de déchets et de polluants ou pris des mesures afin de conserver les ressources durant votre année financière 2004, veuillez indiquer comment cela s'est fait en cochant les cases appropriées. Veuillez inclure tous les projets requis ou non spécifiquement par une réglementation, convention, ou accord volontaire.

Méthodes de prévention de la pollution		Oui	Non
Conception ou reformulation d'un produit	810	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Modifications de l'équipement ou du procédé (changement intégré)	830	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Recirculation, recyclage, réutilisation ou récupération de matériaux ou de substances sur le site ¹	850	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Conservation et efficacité d'énergie	860	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Substitution de matériaux, réduction, élimination ou substitution de solvants	870	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Amélioration de la gestion des stocks ou des techniques d'achat	875	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Prévention des fuites et déversements	880	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Bonnes pratiques d'exploitation ou formation sur la prévention de la pollution	885	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Autres (Veuillez préciser)	890	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

¹ Recirculation, recyclage, réutilisation ou récupération : recirculer, recycler, réutiliser ou récupérer toute eau, substance ou tout matériau généré durant le processus de production, **excluant le transfert ou le recyclage hors site**.
Exemples : récupération de vapeurs, récupération des boues, recirculation d'eau, réutilisation d'eau à des fins de refroidissement.

7. Pratiques de gestion environnementale

Veuillez indiquer les pratiques de gestion environnementale adoptées ou utilisées par cet établissement durant votre année financière 2004 afin d'empêcher ou de minimiser la pollution ou de conserver les ressources.

		Oui	Non
1. Cet établissement a-t-il utilisé un système de gestion environnementale ?	951	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
2. Cet établissement a-t-il utilisé la gestion du cycle de vie, l'évaluation du cycle de vie ou la conception écologique lors de la prise de décision ?	965	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
3. Cet établissement était-il certifié ISO 14000 ?	953	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
4. Cet établissement a-t-il élaboré et mis en œuvre un plan de prévention de la pollution ?	970	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
5. Cet établissement a-t-il implémenté un accord volontaire de nature environnementale ou a-t-il participé à un programme volontaire de nature environnementale ?	955	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Par exemple, Accords en matière de performance environnementale (APE) ou ÉcoGeste. Si oui, veuillez préciser ce ou ces accords			
<hr/>			
6. Cet établissement avait-il un programme d'acquisition de produits écologiques ou « écoproduits » ? ..	957	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
7. Cet établissement a-t-il produit des biens certifiés par un programme d'éco-étiquetage par exemple « le programme choix environnemental » de Terrachoice Inc. ?	959	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
8. Cet établissement a-t-il publié un rapport annuel ou d'autres rapports sur sa performance environnementale ou sur son développement durable ?	963	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
9. Cet établissement a-t-il enregistré des épargnes en coûts résultant de la mise en œuvre de l'une des pratiques de gestion environnementale énoncées à cette question ou à la question 6 ? ..	969	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
10. Autres (Veuillez préciser)	967	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Attestation

J'atteste que les renseignements fournis dans la présente déclaration sont, au meilleur de ma connaissance, complets et exacts.

Signature 0015	Date Année Mois Jour
Nom de la personne qui a rempli le questionnaire (lettres majuscules) 0013	N° de téléphone 0017 Poste 0027
Titre 0014	N° de télécopieur 0016
Site Web 0020	Adresse électronique 0018

Approximativement combien de temps avez-vous mis pour recueillir les données et remplir le présent questionnaire? ⁹³⁵ heures ⁹³⁶ minutes

À l'avenir, préféreriez-vous recevoir le questionnaire de cette enquête sous forme électronique? ⁸⁶² Oui Non

Remarques

Nous vous invitons à nous faire part de vos commentaires et suggestions sur les sujets ci-après ou sur tout autre sujet concernant l'Enquête sur les dépenses de protection de l'environnement. Nous sommes reconnaissants de l'aide que vous nous avez fournie.

- Contenu du questionnaire
- Nouvelles questions d'intérêt pour votre industrie
- Clarté des questions et présence d'exemples suffisants
- Ordre et enchaînement des questions
- Moment de la réception du questionnaire et délai de réponse accordé
- Autres sources de renseignements pour alléger davantage le fardeau de réponse
- Possibilité de déclaration électronique des données

Si vous avez des questions concernant l'enquête, veuillez communiquer avec nous.

Téléphone (sans frais) : 1-800-255-7726

Télécopieur : 1-800-755-5514 (au Canada)

Adresse électronique : enviro.oid.exp@statcan.ca

VEUILLEZ RETOURNER LE
QUESTIONNAIRE DANS
L'ENVELOPPE CI-JOINTE

Nous vous remercions de votre collaboration

Définitions et concepts

Les dépenses de protection de l'environnement sont définies dans cette enquête comme toute dépense d'exploitation et toute dépense en immobilisations et réparations effectuées afin d'anticiper ou de se conformer à une réglementation, convention ou accord volontaire, canadien ou international, de nature environnementale. Elles incluent les dépenses de prévention de la pollution et de lutte contre la pollution, les dépenses de protection et de restauration de la faune et de l'habitat, les dépenses de surveillance environnementale, les dépenses d'évaluation et de vérification environnementales et les dépenses d'assainissement et de désaffectation de sites. Les dépenses de protection de l'environnement qui sont engagées pour *d'autres raisons* que la réglementation, des conventions ou des accords volontaires canadiens ou internationaux en vigueur ou prévus *doivent être exclues*. De plus, les dépenses engagées dans le but d'améliorer la santé et la sécurité au travail ou l'esthétique et le confort de travailleurs doivent *également être exclues*.

Une convention environnementale ou accord volontaire se réfère à tout engagement formel, multilatéral, pris par une industrie, une association d'industries ou tout autre organisme afin de se conformer à des objectifs spécifiques en matière de protection de l'habitat, de réduction des déchets ou d'élimination ou réduction de matières particulières considérées comme nuisibles ou toxiques pour l'environnement naturel au Canada. Par exemple, le Protocole de Montréal visait à éliminer les CFC pour 1998. Parmi d'autres exemples, citons : l'Accord Canada-É.-U. sur la qualité de l'air; le Programme gestion responsable («Responsible CARE») de l'Association canadienne des producteurs de produits chimiques; le programme Mesures volontaires et Registre (MVR) sur le changement climatique, etc.

La réglementation environnementale se réfère à toute législation canadienne fédérale, provinciale ou municipale ou législation internationale qui a pour but de protéger ou de restaurer l'environnement au Canada. Les dépenses associées à une législation anticipée peuvent être incluses dans la mesure où ses dispositions sont connues.

Les dépenses de prévention de la pollution et de lutte contre la pollution (PPLCP) comprennent toute dépense effectuée dans le but premier de prévenir, réduire ou contrôler le rejet de polluants et la production de déchets qui résultent des activités de cet établissement. Sont exclues les dépenses effectuées dans le but de produire un

équipement de PPLCP qui sera vendu à d'autres car elles apparaîtraient deux fois dans les données sur les dépenses produites par Statistique Canada. De même, les dépenses de recherche et développement à des fins environnementales sont exclues car elles sont rapportées ailleurs par Statistique Canada.

Les dépenses de lutte contre la pollution (en bout de chaîne) se rapportent à un équipement ou une installation ne faisant pas partie intégrante du processus de production de cet établissement, qui a été installé uniquement dans le but de réduire ou de contrôler des substances nuisibles émises durant l'activité normale de production. Les dépenses comprennent aussi les dépenses reliées à la gestion des déchets.

Les dépenses de prévention de la pollution incluent toute dépense pour un procédé de production nouveau ou sensiblement modifié afin de prévenir ou de minimiser l'émission de polluants et la production de déchets.

Les dépenses de surveillance environnementale comprennent toutes les dépenses reliées à l'équipement, aux fournitures, à la main d'oeuvre et aux services achetés qui sont utilisés dans le but d'assurer la surveillance des rejets de polluants produits par cet établissement, notamment dans le cadre de l'Inventaire national des rejets de polluants.

Les dépenses en vérification et évaluation environnementales comprennent les dépenses effectuées pour la vérification d'activités en cours afin de se conformer à la réglementation (audits), les dépenses d'évaluation de l'impact sur l'environnement des programmes ou projets proposés (évaluations), les frais légaux et les frais de consultation reliés.

Les dépenses d'assainissement et de désaffectation de sites comprennent les dépenses de décontamination effectuées suite à un dommage causé à l'environnement par les activités de cet établissement ou les dépenses de désaffectation encourues durant l'année suite à la fermeture d'un établissement ou site (incluant toute fermeture antérieure à 2004, si nécessaire).

Les dépenses de protection et restauration de la faune et de l'habitat comprennent toute dépense effectuée afin de protéger la faune et l'habitat des effets des activités de cet établissement, ou de réhabiliter des espèces qui ont été affectées par ces activités. Elle excluent les dépenses pour raisons d'esthétique.

Comment répondre à ce questionnaire

Veillez inscrire les dépenses en milliers de dollars canadiens. Si pour certaines catégories aucune dépense n'a été effectuée, veuillez inscrire « 0 » dans la case correspondante.

Là où des données précises ne sont pas disponibles, votre estimation la meilleure est acceptée. Si de l'information additionnelle est disponible dans un rapport annuel ou dans un rapport de performance environnementale, veuillez inclure une copie du document au questionnaire.

POUR RAPPORTER LES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS

Veillez inclure toutes les dépenses effectuées durant l'année financière 2004 pour l'acquisition, la mise en place et la réparation de machines et matériel et la construction d'installations non-résidentiellles, qu'elles soient effectuées par des sous-traitants ou par les employés de l'établissement. Les dépenses de construction comprennent

toutes les dépenses associées à la démolition, à la planification et à la conception (tels que les frais d'ingénierie et de consultation), à l'achat de matériaux nécessaires aux travaux de sous-traitance, ainsi que toutes les dépenses associées à l'achat de terrain qui ne sont pas amorties ou dépréciées.

Excluez toute provision pour responsabilité future en matière environnementale.

POUR RAPPORTER LES DÉPENSES D'EXPLOITATION

Incluez toutes les dépenses liées à la protection de l'environnement engagées durant l'année financière 2004 au chapitre de la main d'oeuvre, des matériaux et des fournitures, de l'entretien et des réparations ainsi que des services acquis (y compris les dépenses de combustible et d'électricité pour les machines et le matériel servant exclusivement à la protection de l'environnement).

Excluez la dépréciation des machines et du matériel.